

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 juillet 2024

Délibération n° 2024-61

Président : Dominique MULLER
Nombre de conseillers communautaires : 63
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 62
Présents : 45
Pouvoirs : 11
Absents : 3
Absents excusés : 3

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 juin 2024
Secrétaire de Séance élu : M. Francois WILLEM

* * * * *

URBANISME

**PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL DE
L'ENTREPRISE KUHN SUR LE BAN DE MONSWILLER –
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
MONSWILLER – BILAN DE LA CONCERTATION.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La procédure de déclaration de projet, prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune

de Monswiller afin de permettre la réalisation du projet d'extension du site industriel de l'entreprise KUHN.

Cette procédure fait suite à une procédure de programme intégré pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) qui avait déjà été prescrite par délibération n°2019-V-02 du 20 Juin 2019 du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mettre en compatibilité le SCOT de la Région de Saverne et le PLU de Monswiller. Le projet de SCOT en révision intégrant le besoin foncier du projet de l'entreprise KUHN SAS. ayant été arrêté le 29 novembre 2022 et approuvé le 29 novembre 2023, seul le PLU de Monswiller doit encore évoluer pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, une concertation publique a été organisée, selon les modalités définies par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 13 avril 2023. Cette concertation fait suite à la concertation avec garants menée lors de la procédure de PIIE, pour laquelle un site internet spécifique avait été créé et sur lequel les bilans de concertation sont consultables.

Le bilan de concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Un registre de concertation ainsi qu'un dossier de concertation ont été mis en place au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ainsi qu'à la mairie de Monswiller tout au long de la concertation. Le site internet de concertation préexistant spécifique a également été alimenté tout au long de la concertation et a permis de recueillir des contributions.

Des avis de concertation publique ont été affichées à la mairie de Monswiller, au siège de la Communauté de Communes. Ces avis ont été relayés par le biais de différents médias – DNA, page Facebook de la Communauté de Communes et de la commune de Monswiller, site internet, panneau lumineux et journal municipal de la commune de Monswiller.

Une réunion publique a été organisée le lundi 12 février à 20h00 au Zornhoff à Monswiller. Elle a réuni une centaine de personnes en plus des représentants publics de la Communauté de Communes, du Maire de Monswiller, des représentants de l'entreprise KUHN et des techniciens.

Au cours de la concertation, 27 contributeurs ont déposé de nombreuses questions/observations/remarques. Il apparait que celles-ci ne relèvent pas spécifiquement du champ d'intervention de la planification urbaine en général et de la procédure de déclaration de projet en particulier. Néanmoins, par souci de transparence et pour la bonne compréhension du public, des réponses ont pu être apportées en lien avec le projet d'extension de l'entreprise KUHN.

La concertation préalable du public a été menée en respectant toutes les mesures prévues dans la délibération de lancement du 13 avril 2023. La mobilisation a été relativement importante.

De manière générale, les remarques témoignent essentiellement d'une inquiétude quant aux enjeux environnementaux en lien avec le défrichement de la forêt. Il apparaît donc qu'à l'issue de cette concertation, les ajustements suivants seront apportés au projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme de Monswiller :

- Ajustement des dispositions réglementaires de manière à encadrer les dispositions relatives aux places de stationnement vélo,
- Ajustement des dispositions réglementaires pour harmoniser les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du site d'extension,
- Ajustement des dispositions réglementaires relatives aux énergies renouvelables pour prendre en compte les populations de chiroptères,
- L'annexe 3 du PADD sera retravaillée pour permettre une meilleure lisibilité du document,
- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone IIAUX afin de préciser son phasage d'ouverture à l'urbanisation.

Les questionnements spécifiques au projet ont trouvé des réponses au sein du bilan de concertation. L'ensemble des études seront fournies lors de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale, la mise en compatibilité du PLU de Monswiller ainsi que le permis d'aménager de l'entreprise.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.120-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saverne Plaine et Plateau approuvé le 14 novembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Monswiller approuvé le 03/12/2009, modifié le 28/07/2011, le 23/01/2014 et le 23/07/2015, mis en compatibilité le 09/12/2019 et le 28/06/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/04/2023 décidant l'engagement de la procédure de déclaration de projet et fixant les modalités de la concertation,

Vu les parutions en date du 06/12/2023, du 09/02/2024, du 22/03/2024 précisant les dates de la concertation préalable et du 04/05/2024 indiquant la mise à disposition de nouveaux documents,

Vu le dossier et le bilan de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation ont permis une bonne information de la population ;

Considérant que les adaptations proposées au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en réponse aux remarques du public, permettent de l'améliorer sans remettre en cause les objectifs poursuivis ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **de tirer** le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération).

Prend acte

- du fait que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller sera ajusté en conséquence avant la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Dit que

- a) la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- b) le bilan de la concertation est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et à la mairie de Monswiller aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le site dédié à la concertation. Il fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 9 juillet 2024

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM

